

C.C.BER
Société civile au capital de 10 000 €
Siège Social : 75008 PARIS
42 avenue Montaigne
838 073 567 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2024

Le lundi 2 décembre 2024, à 18 heures 45, les associés de la société C.C.BER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à LYON (69006), 57 Boulevard des Belges, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Patrice BERNARD possédant 2 parts en pleine propriété et 998 parts en usufruit,
- Madame Chloé BERNARD possédant 4 500 parts en pleine propriété et 499 parts en nue-propriété,
- Monsieur Cédric BERNARD, possédant 4 500 parts en pleine propriété et 499 parts en nue-propriété.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Patrice BERNARD, cogérant et associé.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modifications statutaires consécutives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de PARIS (75008), 42, avenue Montaigne à BOURG EN BRESSE (01000), 519, avenue de Parme, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle décide en conséquence de modifier comme suit, le premier alinéa de l'article 4 des statuts, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

« Le siège social est établi à BOURG EN BRESSE (01000), 519, avenue de Parme ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Jean-Patrice BERNARD



Chloé BERNARD



Cédric BERNARD

